

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 13 juillet 2020**

Le 13 juillet 2020 à 14h30, le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO doyen d'âge, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE
Patrick PIN représenté par Yves MESNARD
Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY

CT4/130720/2**Détermination du nombre de vice-présidents du Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet aux membres du Conseil de territoire le rapport suivant :

Aux termes du second alinéa de l'article L.5218-6 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil de territoire désigne (...) en son sein, parmi les conseillers de territoire, un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de ceux-ci ne peut être supérieur à 30 % du nombre total des membres du conseil de territoire ni excéder le nombre de quinze* ».

Sur le fondement de ces dispositions, il appartient au Conseil de territoire, afin de pouvoir procéder à la désignation de ses vice-présidents, d'en déterminer préalablement le nombre.

Il est rappelé que le présent Conseil de territoire est composé de 16 conseillers de territoire, soit un nombre de vice-président ne pouvant être supérieur à 4.

Il est proposé aux membres dudit conseil de fixer le nombre de vice-présidents du Conseil de territoire à 4.

Monsieur le Président propose au Conseil de territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 5218-6 ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Le nombre de vice-présidents est fixé à 4.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil de territoire à signer la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200713-CT4-130720-2-AR
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020